

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté N° EC-2024/42

Le Maire de la Ville d'Orchies,

Vu la loi 2008 776 du 4 août 2008 et le décret 2009 16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage.

Vu la demande formulée par Mme Léa LORTHOIS, domiciliée à Orchies, 3 rue Louis Letellier

Qui sollicite une autorisation de vente au déballage (vêtements et accessoires) à son domicile, 3 rue Louis Letellier à Orchies, le samedi 28 septembre 2024 de 10 h à 19 h.

Vente au profit de l'association « Les Chtites Gazelles » qui a pour but de promouvoir le sport féminin et dont le siège social est fixé 76 rue Basly – 59230 SAINT AMAND LES EAUX

ARRETE

Article 1 : Mme Léa LORTHOIS a adressé à Monsieur le Maire d'Orchies le 11 septembre 2024 une demande écrite de déclaration préalable de vente au déballage (vêtements et accessoires) à son domicile, 3 rue Louis Letellier à Orchies.

Article 2 : Mme Léa LORTHOIS est autorisée à organiser une vente au déballage (vêtements et accessoires) à son domicile, 3 rue Louis Letellier à Orchies, le samedi 28 septembre 2024 de 10 h à 19 h.

Article 3 : Mme Léa LORTHOIS s'engage à prendre toutes dispositions tendant à ce que son installation ne crée pas de dangers supplémentaires pour la circulation automobile et pour les usagers de la route. Un passage pour piétons sera assuré par la création d'un couloir sécurisé si la demande concerne l'occupation d'un trottoir.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal au titre d'une contravention de voirie.

Article 5 : La présente autorisation fera l'objet d'une notification au demandeur et d'une publication dans le recueil des actes administratifs municipaux.

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies, Monsieur le Chef de poste de Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Toute publicité concernant cette vente ne pourra être faite que devant le domicile. Toute distribution de tracts ou affichage dans la commune seront interdits.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI
- Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES
- Monsieur le chef de centre de secours d'ORCHIES
- Monsieur le chef de poste de police municipale d'ORCHIES

Fait le 11 septembre 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjoint délégué

